



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Durée de validité du mandat : du **1er janvier 2012 au 31 décembre 2013**

Principales missions

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDMSI supervisera le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine des médias, de la société de l'information et de la protection des données, et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence, en s'attachant tout particulièrement à la protection et à la promotion des droits de l'homme, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes et des activités d'autres organisations internationales. A cette fin, le CDMSI est chargé de faciliter la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et de les aider à élaborer des politiques communes, ainsi que de mener toute autre activité qui pourrait lui être assignée par le Comité des Ministres. En particulier, le CDMSI :

- (i) supervisera la mise en œuvre d'une Stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'Internet, en s'attachant tout particulièrement au droit à la liberté d'expression sur l'Internet et au droit de recevoir et de communiquer des informations sans être limité par des frontières ;
- (ii) développera la coopération au niveau paneuropéen, l'étendre aux régions avoisinantes du Conseil de l'Europe et impliquer d'autres parties prenantes concernées, en préparant des instruments en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie pluraliste dans la société de l'information ainsi qu'en matière de gouvernance de l'Internet ;
- (iii) révisera, consolidera et mettra à jour les instruments existants et mènera, le cas échéant, des travaux normatifs supplémentaires concernant la liberté des médias, en tenant dûment compte des règles déontologiques du journalisme, en soutenant l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, notamment les médias publics ;
- (iv) contribuera à la mise en œuvre de la Déclaration du 13 janvier 2010 du Comité des Ministres sur les mesures destinées à promouvoir le respect de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- (v) coordonnera les travaux normatifs concernant la protection des données personnelles et le droit à la vie privée, en étroite association avec d'autres organes pertinents du Conseil de l'Europe (tels que le T-PD et le CDCJ) ;
- (vi) préparera la 1ère Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des médias et de la société de l'information (Serbie, 2013) et assurera le suivi des décisions qui seraient prises par le Comité des Ministres.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier : Etat de droit
Secteur : Développement de normes et de politiques communes
Programme : Société de l'information et gouvernance de l'Internet

Résultats attendus

Résultats attendus 2012-2013

- (i) Proposition d'activités à décider par le Comité des Ministres :
- suites à donner aux instruments concernant spécifiquement l'internet adoptés par le Comité des Ministres (2012 et 2013) ;
 - recueil des droits existants des utilisateurs de l'Internet (2013) ;
 - instrument juridique sur le flux transfrontalier du trafic Internet (2013).
- Tout travail en instance du CDMC est finalisé concernant des projets d'instruments sur :
- les moteurs de recherche (2012) ;
 - les réseaux sociaux (2012) ;
- (ii) la liberté d'expression et la liberté des médias sont mieux protégées, en tenant dûment compte des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, la jeunesse et l'enfance ; à cette fin :
- a. un projet de recommandation est préparé sur l'égalité entre les sexes et les médias, en particulier sur la dimension paritaire dans la couverture médiatique des campagnes électorales, en consultation avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec ONU Femmes (2013) ;
 - b. un projet de convention sur les droits voisins des diffuseurs est élaboré en 2012 si l'OMPI est toujours dans l'impasse et à condition que la Commission européenne obtienne un mandat pour négocier ce type de convention dans le cadre du Conseil de l'Europe ;
 - c. des propositions de suivi à l'attention du Comité des Ministres sont formulées, le cas échéant, pour les instruments adoptés par le Comité des Ministres concernant spécifiquement les médias (par exemple les médias du service public, la valeur de l'Internet pour le service public, ou une nouvelle conception des médias) (2012 et 2013) ;
 - d. une contribution est faite dans une perspective de médias et de liberté d'expression aux travaux du Conseil de l'Europe concernant le tourisme de la diffamation ;
- (iii) une contribution intergouvernemental au niveau expert est apportée pour la mise en œuvre de la Déclaration du CM du 13 janvier 2010 (amélioration de la collecte et du partage d'information et renforcement de la coordination au sein du Secrétariat concernant la liberté d'expression et la liberté des médias dans les Etats membres), en tenant dûment compte des autres instruments non contraignants applicables adoptés par le Comité des Ministres ;
- (iv) les données personnelles et le droit à la vie privée sont mieux protégés dans la société de l'information. A cette fin, le CDMSI assure, en consultation avec le CDCJ, un mécanisme intergouvernemental à 47 pour la négociation et la finalisation de projets d'instruments préparés par le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), pour:
- a. la modernisation de la Convention 108 (2012) ;
 - b. la protection des données et emploi (2012) ;
 - c. la protection des données et police (2012) ;
 - d. la biométrie (2013) ;
 - e. la protection des données et l'enfance (2013) ;
- (v) une Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables des Médias et de la société de l'information est organisée en Serbie, en tenant dûment compte des décisions du Comité des Ministres relatives aux Conférences du Conseil de l'Europe des Ministres spécialisés et des suites sont données aux décisions prises par le Comité des Ministres.

Composition

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans les domaines pertinents (politiques des médias et liberté d'expression, société de l'information et gouvernance de l'Internet, protection des données)

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Les Etats membres peuvent envoyer d'autres représentants sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs:

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des Droits de l'Homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en tant que de besoin.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux) ;
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) ;
- l'Organisation des Etats américains (OAS) ;
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO) ;
- l'Union internationale des télécommunications (IUT) ;
- l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN);
- la société civile et des représentants des milieux des affaires, techniques, professionnelles et universitaires.

Observateurs :

Peut envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- Belarus.

Méthodes de travail

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2012, 4 jours
48 membres, 2 réunions en 2013, 4 jours

Bureau :

7 membres, 2 réunions en 2012, 2 jours
7 membres, 2 réunions en 2013, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Autres méthodes de travail :

Contacts réguliers avec le TC-INF du CM.

Dialogue entre différentes parties prenantes, permettant d'interagir avec différents groupes de parties prenantes, à différentes étapes des missions assignées au CDMSI.